

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**  
**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt Avril à 20 heures 15 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

**Présents** : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Francis TESSERAU, Valérie BRIAUD, Daniel DALLERIT, Antoine BARE, Alice BOLLE, Stéphanie CHEVALIER, Natacha FALSE, Jacques HERVE, Delphine PELLERIN, Damien ROBERT, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Jean VIGNET.

**Présents sans voix délibératives** : Caroline POUGNARD, Donovan BOURLARD.

**Absents excusés** : Néant.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/04/2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

**Vérification du quorum :**

**15 élus présents** : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Francis TESSERAU, Valérie BRIAUD, Daniel DALLERIT, Antoine BARE, Alice BOLLE, Stéphanie CHEVALIER, Natacha FALSE, Jacques HERVE, Delphine PELLERIN, Damien ROBERT, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Jean VIGNET.

**0 élus absents**

**Désignation de la/du secrétaire de séance** : Céline RIVOLET.

Après lecture des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 et du 20 mars 2026, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Mise en place des commissions municipales.
2. Membres intégrant les commissions intercommunales.
3. Désignation des délégués de la commission impôts.
4. Désignation des membres de la commission appel d'offres.
5. Vote du budget de la commune.
6. Vote du budget annexe – Lotissement Les Terriers 4.
7. Vote des taux des taxes locales.
8. Ouverture d'un poste de rédacteur.
9. Photovoltaïque : TVA sur la revente de l'électricité produite, choix de la franchise de base.
10. Photovoltaïque : durée des amortissements.

**Questions diverses :**

- Réflexion rafraîchissement locaux et école.
- Commission de contrôle des listes élection.
- Projet d'aménagement d'une salle multi activités / contrat ruralité 2026-2032.
- Château d'eau de La Chesnaye.

L'organisation des commissions intercommunales n'est pas encore arrêtée, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Affiché le : 21/04/2026**

## 1 = INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5 – 3 Désignation de représentants

### Mise en place des commissions municipales

2026-018

- ◆ **Déléguée à la défense et à la sécurité** : Valérie BRIAUD ;
- ◆ **Conseil d'école** :
  - Titulaires : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET ;
  - Suppléante : Stéphanie CHEVALIER.
- ◆ **Commission des finances** :
  - Elus : Roger LARGEAUD Céline RIVOLET, Francis TESSEREAU, Valérie BRIAUD, Daniel DALLERIT Delphine PELLERIN ;
  - Citoyenne : Caroline POUGNARD.
- ◆ **Commission travaux, urbanisme et environnement** :  
Roger LARGEAUD, Francis TESSEREAU, Daniel DALLERIT, Antoine BARE, Jacques HERVE, Stéphanie CHEVALIER, Caroline POUGNARD.
- ◆ **Commission communication, vie associative, fêtes et cérémonie** :  
Valérie BRIAUD, Roger LARGEAUD, Francis TESSEREAU, Delphine PELLERIN, Sabine ROGEZ, Damien ROBERT, Donovan BOURLARD, Jacques HERVE, Natacha FALSE.
- ◆ **Commission Cantine** :  
Valérie BRIAUD, Damien ROBERT, Stéphanie CHEVALIER, Donovan BOURLARD
- ◆ **Commission ressources humaines, personnel municipal** :  
Céline RIVOLET, Valérie BRIAUD
- ◆ **Commission citoyenneté** : Valérie BRIAUD, Delphine PELLERIN, Sabine ROGEZ, Natacha FALSE, Alice BOLLE, Jacques HERVE.  
  
Cette commission pilotera le projet de conseil municipal des jeunes (CMJ).
- ◆ **CNAS** :  
Délégué Elu : Valérie BRIAUD ;  
Déléguée Personnel : Aurélie PAULIN

## 3 = INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5 – 3 Désignation des représentants

### Désignation des délégués de la Commissions Communale des Impôts Directs (CCID)

2026-019

Monsieur le Maire informe que l'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs.

Celle-ci est composée du Maire ou de son représentant délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

De ce fait, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de noms pour les commissaires à proposer afin que soient désignés par le Directeur des Finances Publiques, les membres de la commission. Après délibération, le Conseil Municipal propose :

- **DALLERIT Daniel** – 21/08/1961 à Parthenay – 22 chemin de la Croix 79260 Ste-Néomaye ;
- **NAUD Michel** – 26/08/1948 à La Crèche – 6 Chemin du Vieux Four La Chesnaye 79260 Ste- Néomaye ;
- **PIOT Claude** – 12/03/1945 à Ste-Néomaye – 12 Chemin de la Coulée Les Fontenelles 79260 Ste-Néomaye ;
- **BOSBOEUF Jean-Claude** – 29/11/1960 à Ste-Néomaye – 11 Rue des 4 vents Aiript 79260 Ste-Néomaye ;
- **BARREAULT Jean-François** – La Petite Rougerie 79400 Saivres ;
- **BRARD François** – 27/06/1944 à Bredons - 10 Rte de la Vallée Les Fontenelles 79260 Ste-Néomaye ;
- **TESSEREAU Francis** – 16/10/1956 à Fenioux – 7 Chemin des Venelles La Chesnaye 79260 Ste-Néomaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte, la proposition des membres.**

**Affiché le : Affiché le : 21/04/2026**

#### **4 = INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5 – 3 Désignation des représentants**

##### **Désignation des membres de la commission Appels d'Offres**

**2026-020**

La commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, ou par son suppléant délégué à cet effet, Monsieur Francis TESSERAU.

Les 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) ont été élus à l'unanimité et sont :

- Titulaires : Daniel DALLERIT, Francis TESSERAU, Valérie BRIAUD ;
- Suppléants : Sabine ROGEZ, Stéphanie CHEVALIER, Jacques HERVE.

Par ailleurs, le Conseil Municipal cite les personnes qui seront invitées à assister aux séances, avec voix consultative uniquement :

- M. le Receveur Municipal,
- M. le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte, la proposition des membres.**

#### **5 = FINANCES LOCALES 7 - 1 Décisions budgétaires**

##### **Vote du budget 2026 de la Commune**

**2026-021**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget de la commune qui s'équilibre à :

- **Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 667 590,75 €**
- **Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 212 350,15 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte le budget de l'exercice 2026.**

#### **6 = FINANCES LOCALES 7 - 1 Décisions budgétaires**

##### **Vote du budget annexe 2026 du lotissement Les Terriers 4**

**2026-022**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget du lotissement Les Terriers 4, qui s'équilibre à :

- **Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 506 365,20 €**
- **Section de Fonctionnement : Dépenses : 341 772,78 €**  
**Recettes : 417 695,11 €**

Ce budget est exceptionnellement voté en sur équilibre en section de fonctionnement-recettes, dû au stock des espaces communs. Le stock final servira pour un nouvel investissement.

Les terrains sont prêts à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte le budget 2026.**

#### **7 = FINANCES LOCALES 7 - 1 Décisions budgétaires**

##### **Vote des Taux 2026 des Taxes locales**

**2026-023**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2026.

Dans le cadre du budget, Monsieur le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis 2017, il propose à nouveau de maintenir les taux, à savoir :

- **TF Bâti : 33,15 %**
- **TF Non Bâti : 65,08%**
- **TH : 23,51 %**

**Affiché le : Affiché le : 21/04/2026**

**Le produit fiscal attendu s'élève à 685 890 €.**

De ce produit l'Etat retiendra la somme de 68 686 € correspondant au FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources).

**Le montant des Allocations Compensatrices de la taxe Foncière pour 2026, s'élève à 9 720 €.**

(Somme incluse dans le produit fiscal attendue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte le maintien des taux des taxes, pour 2026.**

**8 = FONCTION PUBLIQUE 4 – 1 Personnel titulaire et stagiaire**

**Ouverture d'un poste de rédacteur au 01/09/2026**

**2026-024**

Madame Céline RIVOLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le motif suivant :

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui partira en retraite dans les années à venir, il est souhaitable d'anticiper ce départ et de procéder à un recrutement afin de faire un tuilage avec les agents.

Ainsi, pour les raisons évoquées, Madame RIVOLET propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur, à temps non complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, Madame RIVOLET demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de Mairie à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine (28/35ème), à compter du 1er septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, pour une durée totale maximale de 6 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

**9 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire**

**TVA sur la vente d'électricité, choix de la franchise en base**

**2026-025**

Dans cadre de notre installation photovoltaïque, nous allons autoconsommer une grande partie des KW et revendre au SIEDS le surplus.

Aussi, pour cette revente, nous avons la possibilité d'être exonéré de TVA. Pour ce faire, nous devons faire le choix de l'activité en franchise en base. Cette option est possible, compte tenu du petit volume de revente prévu sur l'année, qui n'excédera sûrement pas plus 20% de notre production.

L'installation des panneaux photovoltaïques étant très récente, nous ne possédons pas encore d'estimation ni de chiffreage pour cette revente.

Avec le recul d'une année de production, en 2027, les services du SIEDS devraient pouvoir nous éclairer sur cet aspect.

Toutefois, pour pouvoir conserver le bénéfice du versement annuel du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), notre revente ne doit pas dépasser 20 % des KW/h, par rapport à notre production.

**Affiché le : Affiché le : 21/04/2026**

A cet effet, nous indiquerons au Service des Impôts des Entreprises de Parthenay que nous souhaitons appliquer l'option de la **Franchise en Base** pour notre activité de revente d'électricité. À cet effet, l'indication de la mention : TVA non applicable, sera précisée sur les factures que nous émettrons au SIEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la revente au SIEDS du surplus de notre électricité, produite par notre système photovoltaïque ;**
- **Accepte l'option de la franchise en base, pour cette revente.**

<b>10 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire</b>
--

**Amortissement de l'installation du système photovoltaïque de l'école**

**2026-026**

M. le Maire expose :

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Elles comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise), cette révision fait l'objet d'une délibération.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Maire expose le bien à amortir ainsi que les catégories à distinguer et rappelle le montant global TTC des travaux photovoltaïques : 88 821 €.

**Amortissement du système photovoltaïque, installé sur le toit de l'école Pierre Caillet :**

**1. 76 Panneaux Solaires :**

Amortissement sur une durée de **20 ans**, à compter du 01/01/2026, pour la somme de **3 775 €/an**,  
Prévisions budgétaires à inscrire :

**2. Matériels Electriques (Onduleur-réseau électrique) :**

Amortissement sur une durée de **10 ans** à compter du 01/01/2026, pour la somme de **1 332 €/an**,

**Montant global de l'amortissement 2026 : 5107 €, à inscrire en écriture d'ordre, aux chapitre/compte :**  
D/F chapitre **042/Cte 681** et R/I chapitre **040/Cte 28158**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte les durées d'amortissements proposées ;**
- **Accepte l'inscription au budget, des sommes nécessaires aux amortissements.**

**Affiché le : Affiché le : 21/04/2026**

## DIVERS

- Réflexion rafraîchissement des locaux et école :  
Avec notre production d'énergie photovoltaïque, il pourrait être opportun de mener une réflexion sur le rafraîchissement des classes, de l'accueil mairie et de la micro-crèche. Le fonctionnement de ces éventuels équipements ne coûterait rien puisque qu'en période de forte chaleur notre production est optimale. Le besoin de rafraîchissement est surtout notable lors de périodes de canicules. Nous aurions donc besoin d'équipement simple qui fonctionnerait de quelques jours à quelques semaines l'été. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conduire une réflexion et rechercher le coût d'investissement auprès de professionnels.
- Commission de contrôle des listes électorales :
  - Titulaires : Sabine ROGEZ, Magali PROUST ;
  - Suppléants : Jean VIGNET, Gilles PASQUIER.
- Projet d'aménagement d'une salle multi activités / contrat ruralité 2026-2032 :  
Monsieur le Maire envisage de faire une demande d'aide via le contrat ruralité 2026-2032.  
Il prévoit également de demander le Fonds de concours et la DETR.  
Le conseil municipal autorise le Maire à avancer avec l'architecte dans le dossier d'aménagement de la salle multi activités afin de pouvoir déposer toutes demandes de subventions.
- Château d'eau de La Chesnaye :  
Le projet de construction d'un nouveau château d'eau a été abandonné. Le château d'eau existant sera rénové, avec modification de son fonctionnement par amélioration. Le début des travaux devrait avoir lieu fin 2026.

## ¼ D'HEURE CITOYEN :

- La question de la sécurité routière route de La Crèche est soulevée par 2 citoyens :  
Le sujet est toujours à l'étude avec le Conseil Départemental. L'éventualité d'une installation de feux tricolores de récompense est étudiée en option solaire, puisque cela est désormais autorisé.  
L'aménagement d'une chicane dans le virage a également été étudiée.  
Une réunion publique sera organisée lorsque le conseil départemental aura finalisé son accord sur ces aménagements.  
Une seconde étape sera de rechercher des financements par subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochaine réunion : 18/05/2026 à 20h15.

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire,

Céline RIVOLET